CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES SEANCE DU 16/12/2021

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle (20h35), GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard, REGAD Bertrand.
Absents excusés:	DESMARIS Bénédicte qui donne procuration à PERRIN Raphaël, HUMBERT David, VUILLERMOZ Sarah.
Secrétaire de séance :	VERNEREY Samuel

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 25/11/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

I. <u>FINANCES</u>

A) BUDGET COMMUNAL

1° - Décision modificative :

Il s'agit d'une décision modificative d'ordre technique de sorte que les recettes d'investissement du chapitre 040 soient en parfaite concordance avec les dépenses de fonctionnement du chapitre 042. Sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Chapitre 040 RI : article 21571(Matériel	- 3 000.00€		
roulant)			
Chapitre 27 RI: article 27638 (Autres	+ 3 000.00€		
établissements publics			

2° - Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022

M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2021, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer la continuité d'ordonnancement des dépenses pour les investissements prévus sans pénaliser les entreprises et d'honorer les factures d'investissements 2021 réceptionnées après le 15/12/2021, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur les chapitres suivants :

Chapitre 21 : 46 000,00 €
Chapitre 23 : 492 493,58 €

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2022.

B) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE GITALET"

1° - Décision modificative :

M. le Maire précise que la valeur du stock est supérieure au montant inscrit au budget 2021, la cession d'une parcelle ayant été différée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation en ouvrant crédit de la manière suivante :

Chapitre 011 DF: article 605 (Achats de Matériels)	+ 30000.00€
Chapitre 042 RF: article 71355 (Variation de stock produit	+30 000.00€
des terrains)	
Chapitre 040 DI: article 3555 (Terrains aménagés)	+30 000.00€
Chapitre 16 RI: article 16876 (Autres dettes- Autres EPL)	+ 30000.00€

C) BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

1° - <u>Décisions modificatives</u> :

a) Afin de répondre aux besoins de trésorerie avant la fin de l'année, il a été délibéré le 25/1 1/2021 l'octroi de la somme de 10 000 € au budget annexe de la Maison de l'Enfance ; la commune de Lamoura a fait de même.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Chapitre 74 D: (Autres organismes)	+20 000.00€		
Article 74748 (Participation des autres communes)	+20 000.00€		
Chapitre 011 : (Charges générales)	+ 10 000.00€		
Article 611(Contrat de prestations)	+ 10 000.00€		
Chapitre 012 : (Charges de personnel)	+ 10 000.00€		
Article 6413 (Personnel non titulaire)	+ 10 000.00€		

b) Afin d'abonder le chapitre 012 "Personnel" avant la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 022 D: (Dépenses imprévues de fonctionnement)	-9 850.00€		
Chapitre 012 : Charges de personnel	+ 9 850.00€		
Compte 6413D (Personnel non titulaire)	+ 9 850.00€		

2° - Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022

Comme pour le budget principal, M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2021, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer d'éventuelles dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur le chapitre suivant :

- Chapitre 21: 1 650 €.

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2022.

II. RESSOURCES HUMAINES:

A) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. le Maire informe l'assemblée que les collectivités ont obligation de mettre en place avant le 31/12/2021 le Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui, dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes existantes.

Ce régime indemnitaire est composé d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail ainsi qu'aux agents contractuels avec un contrat établi pour une durée minimale de 6 mois et de manière consécutive.

Après avoir étudié les différents textes et tableaux présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'instauration de l'IFSE et du CIA à compter du 01/01/2022 selon les conditions ci-après :

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et de l'expérience de chaque agent.

La mise en oeuvre de l'IFSE qui fait l'objet d'un versement mensuel, est déterminée selon différents groupes de fonctions auxquels sont rattachés les emplois et selon des critères professionnels définis. M. le Maire décide par arrêté des montants individuels accordés dans la limite des plafonds réglementaires déterminés selon les fonctions.

L'IFSE est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, et congé pour accident de service.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue, puis diminuée de 1/15ème par jour d'absence audelà du 6ème mois d'absence. Elle n'est plus versée en cas de congé de longue maladie.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

La mise en oeuvre du CIA qui fait l'objet d'un versement semestriel est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et réévaluée chaque année suite à l'entretien professionnel.

De même, des plafonds réglementaires sont définis selon les fonctions et une modulation du CIA calculée en fonction des absences.

Le Conseil Municipal décide en outre que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget et il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

B) <u>PERSONNEL</u> <u>DE DENEIGEMENT</u>: <u>INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX</u> <u>SUPPLEMENTAIRES</u>

M. le Maire rappelle que le versement des indemnités horaires pour travaux complémentaires à la demande de l'autorité territoriale, est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent, selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14/01/2002.

Or, en cas de fortes chutes de neige sur une période continue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser les agents effectuant le déneigement à dépasser le contingent mensuel de 25 heures complémentaires par agent et d'en effectuer le paiement correspondant.

III. <u>LOTISSEMENT "LE GITALET" : RENONCEMENTS A</u> ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire porte à connaissance les courriers de renoncement à l'acquisition :

- a) du lot n° 7 du Lotissement "Le Gitalet" par Melle Charlotte SECRETANT et M. Quentin DA SILVA, objet de la délibération n° 2021-004 du 21 janvier 2021,
- b) du lot n° 2 du Lotissement "Le Gitalet" par M. et Mme Ahmed et Nadia RHAZOUANI, objet de la délibération n° 2021-060 du 14 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent l'annulation des délibérations pré-citées et autorisent la remise en vente des lots n° 7 et 2.

IV. <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-</u> CLAUDE : CONVENTION PHOTO

M. le Maire fait part du souhait de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'actualiser sa photothèque des 22 communes du territoire et pour ce faire, à lancer le projet de réalisation et d'achat de 10 photos été et 10 photos hiver pour chacune de ces communes.

Il s'agira de prises de vue au sol ou aériennes par drones afin de couvrir différents angles de vue. L'objectif de ce projet est de pouvoir illustrer les sites internet, les supports papier et de promouvoir le territoire.

Suite à la proposition de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de mutualiser l'utilisation des photos avec les mairies sur la base d'une participation financière de 150 € TTC pour les 20 photos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette offre et autorise Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, adjointe, à signer la convention telle que présentée.

V. RAPPORTS ANNUELS 2020:

A) RAPPORT ANNUEL SIE DU PLATEAU DES ROUSSES

M. Nicolas GINDRE, Vice Président du SIE du Plateau des Rousses, dresse le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service en eau potable.

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Suez Eau France par un contrat de délégation de service public, signé le 1er avril 2015 pour une durée de 10 ans.

Le territoire desservi se compose de 6 communes (Bois d'Amont, Lajoux, Lamoura, Les Rousses, Prémanon et Septmoncel les Molunes). Il représente 8 749 habitants pour 4 946 abonnés.

L'eau provient du Lac des Rousses. Le réseau de distribution présente un linéaire de 220 km pour une capacité de production de 6 000 m³/jour.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 95,6 m³, elle a diminué de 8,03 % entre 2016 et 2020, due en partie à la baisse du nombre ou de fréquentation des structures collectives.

<u>Tarification</u>: le prix est de 2.8012 € TTC/ m³ en 2021 pour une facture de 120 m³, soit une augmentation de 0.88 % par rapport à 2020.

Le prix de l'eau potable sur le territoire du SIE du Plateau des Rousses est supérieur à la moyenne française qui se justifie par la longueur du linéaire.

Le taux de conformité des analyses de l'ARS est de 100 %, selon les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Quant aux indicateurs de performance, après une amélioration sensible du rendement du réseau de distribution grâce à un renouvellement conséquent des canalisations, le rendement a diminué en 2020, qui peut s'expliquer par différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau...)

	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau de distribution (%)	75.98 %	79.17 %	82.1 %	82.4 %	78.8 %

Investissements: Outre la nouvelle station de retraitement de l'eau qui a représenté un investissement de dix-millions €, les travaux réalisés sur l'exercice 2020 ont concerné le renforcement des réseaux de transit et de distribution sur les secteurs des Rousses, Prémanon et Lamoura.

En 2022, les réseaux du village de Septmoncel seront en partie renouvelés, parallèlement aux travaux de réhabilitation des friches industrielles.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2020 du SIE du Plateau des Rousses et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

B) RAPPORT ANNUEL SI DU HAUT-JURA SUD

Mme Eliane GRENARD, déléguée au Syndicat Intercommunal du Haut-Jura Sud présente le rapport 2020 du service de l'eau.

599 clients sont desservis sur les Communes de la Pesse, les Bouchoux, les Moussières, Bellecombe et Les Molunes.

L'eau provient de 2 ressources : le lac de l'Embouteilleux et la source de la Burne.

Le réseau de distribution d'eau potable présente un linaire de 74,7 km pour 97 780 m3 produits dans l'année

<u>Tarification</u>: le prix est de 3.791 € TTC/ m³ en 2021 pour une facture de 120 m³. Le taux d'impayés est de 0.74 %.

Le taux de rendement du réseau est de 74,4 % (+ 2.9 %/2019) avec 0.92 m3/km/j de pertes en réseau. Le taux de conformité sur les analyses bactériologiques est de 100 %, même si l'eau est parfois colorée et de mauvais goût! Des solutions sont à l'étude pour nettoyer les filtres fortement impactés par la tourbe.

4 nouveaux forages ont été réalisés avec de l'eau plus qualitative.

Devant le risque de manquer jusqu'à 10 % du volume d'eau en période touristique, le Syndicat Intercommunal du Haut-Jura Sud a étudié avec le Syndicat Intercommunal du Plateau des Rousses la remise en service de l'interconnexion entre les 2 syndicats qui se situe à Laisia (Les Molunes). 9000 m3 eau sont susceptibles d'être fournis par le SI du Plateau des Rousses pour pallier le manque.

Lors de la dernière réunion du Syndical Intercommunal du Haut-Jura Sud, M. le Maire a proposé que la commune de Septmoncel les Molunes ne soit désormais approvisionnée que par le Syndicat Intercommunal du Plateau des Rousses, pour des raisons de simplification et d'allègement en fourniture d'eau pour le SI du Haut Jura Sud.

Par ailleurs, une incitation est faite pour que toutes les nouvelles constructions, et particulièrement les fermes, incorporent une réserve d'eau dans leurs plans.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2020 du SI du Haut Jura Sud et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

VI. DOSSIER ORGANISATION VIABILITE HIVERNALE (DOVH)

M. le Maire rappelle que légalement, la commune n'a obligation de déneiger que les voies classées. Quant aux priorités des voies à déneiger, les critères doivent être définis en fonction :

- des urgences médicales pouvant engager une intervention exceptionnelle,
- de l'activité économique (entreprises, personnes actives, commerces, hôtels restaurants,..)
- du niveau de difficulté et de dangerosité des accès.

M. le Maire propose que soit établi un tableau complet des voies classées et des chemins ruraux afin de définir des priorités géographiques et une équité de traitement des usagers.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A) FERMETURE DU SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS

M. le Maire fait part de la fermeture définitive du Service des Impôts aux Particuliers de Saint-Claude à compter du 1er janvier 2022.

Les usagers devront contacter le bureau de Lons le Saunier - 2, rue Turgot,

ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et dont l'accueil est assuré exclusivement sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h00.

B) ESPACE FRANCE SERVICES

Un Espace France Services sera ouvert à compter du 1er avril 2022, itinérant sur les secteurs de Septmoncel, Les Bouchoux, Viry et Chassal Molinges, qui permettra de dispenser aux administrés des conseils sur les démarches administratives concernant la santé, la famille, la retraite, le droit, le logement, les impôts, la recherche d'emploi ...

Séance levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Affiché le 21/12/2021

Samuel VERNEREY

Raphaël RERRIE